

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Laurence Cretegy et consorts – Politique socio-éducative, bilan actuel et vision d'avenir**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 25 novembre 2016 de 14h à 15h dans la salle de conférence n°55 du DFJC, rue de la Barre 8 à Lausanne. Présidée par Mme Catherine Roulet, également rapportrice confirmée dans ses fonctions, elle était composée de Mesdames Laurence Cretegy, Aliette Rey-Marion et de Messieurs Manuel Donzé, Julien Eggenberger, Christian Kunze et Marc Oran.

Madame Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était accompagnée de M. Christophe Bornand, chef du Service de protection de la jeunesse.

Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires, s'est chargée des notes de séance.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

La postulante, par ailleurs présidente romande de l'école à la ferme et recevant quelques 600 enfants de 5 à 14 ans par année dans sa propre ferme, témoigne des difficultés qu'ont parfois les enseignant-e-s à gérer leur classe. Ainsi, elle s'interroge sur les solutions qui pourraient être proposées aux enseignant-e-s qui doivent faire face à des situations complexes et de plus en plus fréquentes, découlant du comportement problématique d'élèves perturbateurs. Sachant que des mesures socio-éducatives sont déjà mise en œuvre par le département (MATAS, aide à l'enseignant-e etc.), quelles autres mesures seraient donc envisageables ?

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Ce postulat, qui rejoint les préoccupations du département, soulève un certain nombre de questions dont fait état la cheffe du DFJC. Elle évoque en premier lieu celle de l'ancrage institutionnel des éducateurs-trices : quel serait le signal si des éducateurs-trices étaient formellement rattaché-e-s à l'institution scolaire ? Doivent-ils être rattaché-e-s à l'ensemble des collaborateurs-trices du service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) ou plutôt au SPJ ? Le SPJ étant le service auxquels sont rattachés les éducateurs-trices employé-e-s dans les institutions subventionnées par ce même service, il a été décidé qu'il en resterait ainsi. C'est aussi ce service à l'origine des modules d'activités temporaires et alternatives à la scolarité (MATAS), premier pas formalisé dans le sens d'une mise à disposition d'un cadre éducatif.

La cheffe de département précise que les mesures MATAS durent généralement un trimestre ; l'enfant ainsi pris en charge reste toutefois en lien avec son enseignant-e afin de ne pas être coupé de sa classe et vice versa. La cheffe du DFJC évoque ensuite la rapide croissance du nombre de MATAS au fil des ans (à ce jour 21 MATAS : 9 pour les enfants de 6 à 12 ans, et 12 pour les pré-ado et ados de 13 à 16 ans) et la réflexion que cette évolution génère, à savoir est-ce que l'existence de ces mesures créent un besoin (et si oui, dans quelle mesure ?) ou répondent-elles au contraire à un besoin flagrant ?

La cheffe du DFJC aborde ensuite la difficulté d'appréhender ce qui peut ou non être exigé des enseignant-es en termes d'action éducative : selon la loi scolaire, la tâche première de l'école est d'assurer, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants et de seconder les parents dans leur tâche éducative. L'enjeu est de trouver un équilibre afin, d'une part, de ne pas déposséder les enseignant-es en les soumettant à une demande tellement extrême qu'elle les empêche de pratiquer leur métier ou, au contraire, qu'ils ou elles se dépossèdent eux-mêmes en transférant systématiquement à leurs collègues éducateurs-trices les élèves dont ils ou elles ne voudraient plus.

Enfin, elle rappelle la relativement grande autonomie des établissements dans leur manière d'organiser la réalité scolaire : alors que certains trouvent avec le corps enseignant des approches pour faire face aux situations compliquées découlant d'élèves perturbateurs, sans le recours à d'autres professionnels, d'autres aimeraient travailler avec des éducateurs-trices, voire des assistant-e-s sociaux.

Le département répondrait ainsi volontiers aux questions soulevées par le postulat ; les réponses qu'il pourrait apporter seraient toutefois et inévitablement nuancées au vue de l'hétérogénéité des situations rencontrées et des manières d'y faire face. Enfin, elle précise que la loi sur la pédagogie spécialisée n'est pas concernée par le champ visé par cet objet.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Un député enseignant et président du SSP-Vaud se sent concerné à plusieurs égards par ce postulat et annonce d'emblée y être favorable. C'est un fait : une petite partie des élèves peut, selon lui, mettre en échec le fonctionnement de l'institution scolaire. Il note que la reconnaissance de ce problème ne suffit toutefois pas à le résoudre. Il indique que, suite à la mode du développement personnel, un retour de balancier a été nécessaire. L'idée selon laquelle il était légitime d'avoir des fonctionnements aussi basés sur des aspects normatifs à l'école a notamment été graduellement réhabilitée. Un certain nombre d'outils ont ensuite été développés, au nombre desquels figurent les MATAS.

Ce député estime que ces mesures sont utiles lorsqu'il s'agit d'agir en situation de crise (phase pompier), mais qu'elles ne jouent aucun rôle en termes de prévention. L'action sur le socio-éducatif est selon lui nécessaire, mais il faudrait ouvrir encore le périmètre balayé par le postulat afin d'y intégrer une réflexion sur le comment faire monter en compétences les écoles (et non seulement les enseignant-e-s) et les parents pour faire face aux défis éducatifs rencontrés.

Il ajoute que les mesures socio-éducatives ne doivent pas être uniquement pensées pour les élèves agitateurs, elles doivent aussi l'être pour ceux qui ne viennent pas en cours, situations tout aussi problématiques.

Il est en outre frappé par l'importance que prend la problématique au niveau primaire, les adolescent-e-s étaient auparavant visés par ce genre de réflexions. Il estime enfin qu'il serait illusoire de penser qu'une réponse unique pourrait être développée au niveau cantonal.

Pour aller dans le sens de ce qu'évoque le député, la cheffe du DFJC propose d'extrapoler à partir de la 4ème demande du postulat « état de la collaboration avec les parents pour qu'ils assument leur mission éducative » pour développer des éléments qui concernent le renforcement du rôle de parents sans qu'ils soient forcément liés à la vie scolaire.

Un autre député enseignant au gymnase, constate la grande hétérogénéité du public scolaire et l'évolution du rôle d'enseignant-e. Il regrette au passage que des classes soient parfois étiquetées comme étant des « classes difficiles », ce « diagnostic » ayant selon lui des effets pervers pour les élèves du groupe ainsi considéré. Il souhaite qu'une réflexion en profondeur autour de la complexification du métier d'enseignant-e soit conduite à travers ce postulat. Regret encore au sujet de cette évolution de la relation parents-école qui nuit au fonctionnement de l'institution scolaire. Il est noté en outre que les problématiques dans le cadre de l'école obligatoire sont différentes que dans celui du post obligatoire.

Enfin, le troisième enseignant participant à la commission, considère quant à lui que la tâche d'éducation sociale fait partie inhérente de la définition du métier d'enseignant-e. Il estime en effet qu'il est de la responsabilité de l'enseignant de prendre le temps et l'énergie, au besoin, de discuter avec les élèves dit perturbateurs. Sans nier la part de responsabilité des parents, il ne croit pas en la

notion « d'élève difficile » et relève l'importance du lien entre élèves et enseignant-e-s ainsi que la nécessaire capacité d'adaptation de ce dernier afin d'éviter les situations qui dérapent.

La Conseillère d'Etat relève que chaque élément se juxtapose aux autres sans qu'il n'y ait contradiction : c'est justement la diversité des approches qui permet et qui permettra d'apporter des éléments de réponse à la thématique complexe abordée par le postulat.

Elle livre ainsi à la commission quelques informations et réflexions supplémentaires :

Pour le post-obligatoire, le fait que les élèves soient majeurs à 18 ans : cette dimension doit être prise en compte dans le dispositif éducatif mis en place, avec toutes les difficultés que cette donnée apporte, la tranche d'âge 18-25 ans étant particulièrement fragile.

Pour l'école obligatoire, la trop grande dispersion des lieux d'enseignement rend certaines situations plus complexes à gérer pour l'enseignant et pour l'institution lorsqu'un problème survient dans une classe isolée. Sans parler nécessairement d'énormes établissements, un minimum de 5 ou 6 classes permet déjà d'instaurer une certaine dynamique.

Au sujet des futures lignes directrices de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse : des ressources financières de la Confédération ont été mises à disposition des cantons pour des projets visant à jeter les bases d'une politique qui concerne les enfants et les jeunes, ceci hors cadre scolaire. Ces fonds découlent de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes, entrée en vigueur en janvier 2013.

Deux députées évoquent encore la problématique des enfants diagnostiqués HP (haut potentiel) ou hyperactifs. Elles comprennent que le corps enseignant se sentent dépassés par ce phénomène et le postulat semble de ce point de vue être tout à fait intéressant, cette question n'étant pas résolue. Il leur est répondu que ce terme (HP), tout comme celui d'autisme, englobe une grande diversité d'affections, et que, malgré un vocable plutôt flatteur, ce diagnostic est souvent corrélé à de grandes difficultés

#### **VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Le Mont, le 21.12.2016

*La rapportrice :  
(Signé) Catherine Roulet*